



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

Séance du Conseil Municipal
en date du 28 septembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- *La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.*
- *Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.*

Délibération 45-2023 : Délibération relative à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, publié au Journal Officiel du 26 août 2023, actualise la liste des communes en "zone tendue" pour le logement et inclut la commune de Villedieu.

Les communes entrant dans le zonage disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5% et 60%, de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite "THRS" prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts.

Ce qui entraîne :

- L'application automatique de la taxe sur les logements vacants (TLV), perçue par l'Etat, au bénéfice de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
- La possibilité pour la commune de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (art 1407 ter du CGI).

Pour freiner l'évolution de cette part au sein du parc de logements de la commune et favoriser par ce levier fiscal les locations à l'année dans la commune en faveur des locaux et l'implantation durable de familles pour faire vivre le village, il est proposé de majorer de 30% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette mesure sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Votes :9 « favorable »
2 « contre »
3 « abstention »

Délibération n°46-2023: Délibération concernant une décision modificative budgétaire (04) COMMUNE-CREDITS SUPPLEMENTAIRES-OPERATION 144 -VOIRIE

M le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 144- Voirie afin de réaliser les travaux de la réfection du chemin des Ramades et de la réalisation d'une cuvette de collecte des eaux pluviales par le biais du fonds de concours de la communauté de communes Vaison-Ventoux

Il est proposé de valider l'ouverture de crédits supplémentaires comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 21 2128 137	37,00		
D 23 2312 144	9 250,00		
R 13 13158 137	9 287,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 287,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	9 287,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la décision modificative dans son intégralité.

Votes « favorable » à l'unanimité